

Prud'hommes 2008 !

un enjeu majeur pour les salariés... et pour Solidaires !

Assemblée générale de l'UNIRS

La prochaine assemblée générale des retraités de Solidaires regroupés dans l'Union nationale interprofessionnelle des retraités Solidaires (UNIRS) aura lieu le 9 avril prochain. Sont invités à participer à cette assemblée générale les fédérations et syndicats membres de Solidaires représentés par des délégué-e-s de leurs adhérent-e-s retraité-e-s et les Solidaires locaux qui organisent les retraité-e-s Solidaires dans leur département. Cette assemblée générale a notamment à son ordre du jour l'examen d'un projet de cahier revendicatif commun aux retraité-e-s de Solidaires. A terme l'objectif est de faire vivre notre Union des retraité-e-s, au niveau national et dans les départements, pour porter ensemble ces revendications et les défendre unitairement aux côtés des retraité-e-s des autres organisations syndicales.

Forum Social européen 2008

Le prochain Forum social européen (FSE) se tiendra à Malmö (Suède) du 17 au 21 septembre 2008. L'Union syndicale Solidaires est comme d'habitude largement impliquée dans le processus de préparation de ce FSE. Au-delà de l'événement lui-même qui permettra la poursuite des débats engagés au niveau européen, ce FSE devra relever deux défis : constituer un moment fort d'apparition du mouvement altermondialiste en Europe et servir de point d'appui aux futures mobilisations sociales en Europe. Nous aurons l'occasion de revenir plus en détail sur cette initiative lors d'un prochain numéro d'Expressions Solidaires.

Congrès Solidaires de juin 2008

Le processus préparatoire au 4^{ème} congrès de notre Union syndicale - qui se déroulera à St Jean de Monts (Vendée) du 2 au 6 juin 2008 - se poursuit. Une Commission des résolutions s'est réunie fin mars afin d'examiner les quelques 720 amendements proposés par différentes organisations nationales et Solidaires locaux par rapport aux pré-projets qui leur avaient été soumis. Le Bureau national d'avril arrêtera la version définitive des différents projets de textes qui seront soumis aux travaux du congrès.

Le seul recours de nombreux salariés et chômeurs

Tous les cinq ans, 15 millions de salariés de droit privé et de chômeurs sont appelés à élire les conseillers et juges prud'homaux. Environ 200 000 salarié-e-s font, chaque année, appel à la juridiction prud'homale afin de faire respecter leurs droits, de régler des injustices parfois dramatiques.

Du salaire non versé au contrat de travail inexistant en passant par des licenciements ou encore de la discrimination et du harcèlement, le tribunal est souvent le seul moyen de défendre ses droits en l'absence de syndicats dans l'entreprise. Les prud'hommes, pour de nombreux salariés, représentent aujourd'hui le dernier rempart contre l'arbitraire patronal. Cette juridiction, unique en Europe, crée une jurisprudence novatrice, favorable aux salariés.

Le Medef et le gouvernement aimeraient bien le voir disparaître : ils multiplient les attaques contre cette juridiction (pressions sur les budgets, attaques contre l'indemnisation des conseillers, mise en cause des spécificités de la procédure prud'homale...), allongeant ainsi les délais de procédure, dissuadant de nombreux salariés d'engager une procédure...

Pourquoi des conseillers Solidaires ?

Devant le Tribunal, quatre conseillers (deux patronaux et deux salariés) doivent

juger une affaire parmi tant d'autres pour eux, et pourtant essentielle pour le travailleur ou le chômeur qui attend depuis des mois que justice lui soit rendue. Multiplier les élus prud'homaux Solidaires doit nous rendre plus efficaces pour la défense des salariés.

Car nous voulons que tous les droits soient appliqués et nous refusons de laisser construire une législation favorable au patronat qui pourrait, demain, licencier comme bon lui semble, mettre fin aux contrats de travail pour multiplier les situations de précarité, baisser les salaires par le biais des emplois à temps de travail imposé, imposer la "préférence nationale" à l'embauche ou encore renvoyer les femmes à la maison...

Dans les tribunaux comme dans les entreprises, les syndicalistes Solidaires refusent les compromis et les petits arrangements "entre amis". C'est résolu du côté des salariés, des précaires et des chômeurs que nous nous rangeons. C'est pour cela, que depuis 2002, les 51 élus Solidaires ont toujours été du côté des salariés et des chômeurs car, pour nous, il n'y a pas égalité entre la situation du licencié à celle du licencié !

Un enjeu pour notre représentativité nationale

Le dernier congrès de Solidaires a réaffirmé l'importance de notre développement

dans le privé. Aujourd'hui, nous devons prouver notre représentativité devant un tribunal avant de déposer une liste aux élections, nommer un DS, ce qui décourage trop souvent de créer un nouveau syndicat.

Depuis quelques mois, la question de la représentativité des organisations syndicales a été remise au cœur du débat social, avec l'ouverture de négociations sur le sujet. Les règles actuelles en matière de représentativité syndicale datent de l'après-guerre et ont été confirmées par un arrêté en 1966 qui indique que cinq organisations sont considérées représentatives nationalement (CGT, CFDT, FO, CFTC, et CGC). Elles bénéficient de ce fait d'une "présomption irréfragable de représentativité" dans toutes les entreprises quelque soit la réalité de leur présence : cette représentativité ne peut leur être contestée. C'est un système totalement anti-démocratique. Ces négociations sont mal engagées : seules les organisations qui sont "déjà dans la place" sont conviées à ces négociations. De plus, il est choquant de constater que cette question de démocratie sociale et de représentativité se discute avec le patronat. Est-ce à celui-ci de choisir les organisations syndicales qui peuvent être présentes dans les entreprises ? Tout cela augure mal de la volonté des uns et des autres d'engager réellement une réforme qui conduirait enfin à la mise en place d'un système de représentativité, de démocratie sociale basé sur des règles vraiment démocratiques !

Pour l'Union syndicale Solidaires, cela passe notamment par :

- ✓ l'abrogation de l'arrêté de 1966 et de la loi Perben (Fonction publique)
- ✓ la liberté de présentation au premier tour des élections professionnelles pour tout syndicat légalement constitué et indépendant ;
- ✓ l'élection comme fondement de la représentativité ;
- ✓ au niveau national, la représentativité interprofessionnelle devrait être fondée

sur les résultats aux élections prud'homales et aux élections dans la Fonction publique, résultats cumulés afin que cette représentativité concerne bien tous les salariés, privé et public ;

- ✓ au niveau des entreprises et des branches, le résultat aux élections professionnelles doit être le critère pour déterminer qui est représentatif ;
- ✓ la validité d'un accord doit être fondée sur le fait qu'il recueille la signature d'une ou plusieurs organisations syndicales représentant une majorité de salariés.
- ✓ le financement des organisations syndicales ne peut se faire que sur des critères transparents et sur des principes d'égalité de traitement entre les organisations syndicales.

Mais au-delà de cette possibilité d'obtenir une représentativité grâce aux élections prud'homales, être présent et réaliser un bon score lors de ces élections permettra également de démontrer que notre courant syndical se développe et est bien ancré dans le champ syndical.

Lors des dernières élections, nous avons obtenu au niveau national 1,5% des voix en présentant seulement 177 listes (30 % du corps électoral). La création ces dernières années de syndicats du secteur privé affilié à Solidaires doit nous rendre beaucoup plus ambitieux. Le développement de notre travail interprofessionnel passe inévitablement par notre visibilité lors de cette consultation. Pour les élections de 2008, le Bureau national de Solidaires a fixé l'objectif de 5% au niveau national : cela suppose un effort très important de l'ensemble des organisations pour monter beaucoup de listes et de dégager des moyens financiers conséquents. Le budget prévisionnel de cette campagne est de 1 000 000 €

Pour suivre notre campagne : <http://www.solidaires.org/rubrique285.html>

Revue internationale de Solidaires

Le numéro 3 de la revue internationale de Solidaires est paru. Ce numéro est essentiellement composé d'un dossier sur la Chine (pays à l'actualité forte avec notamment les débats sur les délocalisations, la situation au Tibet et les Jeux Olympiques). On trouve dans ce dossier des documents écrits par des militants chinois cherchant à organiser les salariées, ainsi que trois interviews, dont une réalisée par Solidaires. Rapprochez-vous de votre organisation syndicale ou de votre Solidaires local pour connaître les modalités de diffusion de cette revue.

Rappel

Un espace spécifique est consacré aux questions internationales sur le site Internet de Solidaires à l'adresse suivante : <http://www.solidaires.org/article12420.html>

Nuit des libertés publiques

Le 20 mars dernier, une "Nuit des libertés publiques" a été organisée par le collectif "Contre la rétention de sûreté" à la Bourse du travail à Paris. Au-delà d'interventions appelant à l'abolition de cette loi, cette initiative a été l'occasion de projeter en avant-première le film Réfutations III. Ce film, réalisé par Thomas Lacoste, donne la parole aux praticiens, militants et experts dans un enchevêtrement d'interviews, de textes et d'extraits de Minority Report (film de S. Spielberg qui raconte comment est inventée une technique pour repérer les criminels potentiels). Le spectateur est plongé dans un sentiment angoissant : celui de ne plus savoir s'il assiste à une fiction ou à la description de la réalité ! Ce film est en libre accès sur le site <http://www.lautrecampagne.org>. Vous pouvez également soutenir cette initiative et les futurs opus de la série Réfutations en achetant le DVD. Par ailleurs, nous vous rappelons que vous pouvez signer l'appel contre la rétention de sûreté sur le site consacré à cette campagne : www.contrelaretentiondesurete.fr



" Les prud'hommes pour les nuls... "

Lorsqu'une personne est en lien de subordination salariale (salarié) avec une autre personne qui le subordonne (employeur), c'est qu'il existe un contrat de travail entre eux. Ce contrat peut être oral ou écrit, à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel. Les différends qui existent entre le salarié et l'employeur à l'occasion de son exécution sont du ressort d'un conseil des prud'hommes. Tout contrat de travail est soumis aux dispositions du Code du travail et c'est le Code du travail en son article L 511-1 qui donne compétence aux conseils des prud'hommes de concilier ou de juger sur les différends surgissant entre les employeurs et les salariés.

Pour saisir le conseil des prud'hommes il faut donc qu'il y ait une mauvaise ou une non application des dispositions du Code du travail. En aucun cas le conseil des prud'hommes n'est compétent pour trancher sur des revendications individuelles ou collectives. Il ne se substitue pas à la négociation entre organisations syndicales et employeurs mais est destiné à rétablir le salarié dans ses droits déjà actés dans le contrat de travail, la convention collective, l'accord d'entreprise ou par les dispositions du Code du travail

Le tribunal des prud'hommes peut-il punir ?

Non, le conseil des prud'hommes est un tribunal civil dont le rôle se limite à trancher les litiges entre employeurs et salariés à partir de leurs demandes respectives. C'est dire que le conseil des prud'hommes ne peut se prononcer sur des droits qui ne sont pas réclamés dans les demandes des parties au dossier.

Les juges prud'homaux sont-ils des magistrats professionnels ?

Non, les juges sont des conseillers prud'homaux, élus pour 5 ans. Les conseillers prud'homaux sont pour moitié des employeurs élus par les employeurs, pour l'autre moitié des salariés élus par les salariés. Le conseil des prud'hommes est donc une instance paritaire et toutes les audiences respectent ce principe de parité avec le même nombre de conseillers employeurs et de conseillers salariés.

Combien y a-t-il de conseils de prud'hommes ?

Il y a 271 conseils de prud'hommes en métropole et départements d'outre-mer. Le gouvernement envisage d'en supprimer 63.

Comment est organisé un conseil des prud'hommes ?

Les conseils des prud'hommes sont organisés autour de 5 sections autonomes, quatre sont définies par l'activité de l'entreprise concernée par l'affaire, la cinquième par le statut du salarié (cadre ou assimilé cadre).

- ◆ section du commerce et des services commerciaux
- ◆ section de l'industrie
- ◆ section des activités diverses
- ◆ section de l'agriculture
- ◆ section de l'encadrement

Des juges prud'homaux peuvent-ils relever de la même section que le salarié et son employeur en conflit ?

Oui, ils ont été élus par les électeurs de la même section. La parité au sein de la section encadrement pose problème dans la mesure où des cadres supérieurs dirigeants d'entreprise ont un statut de salariés et sont donc éligibles bien que très proches des employeurs.

A noter également que les juges en formation de référé ne sont pas obligatoirement de la même section que les plaignants.



Et les professionnels de la justice ?

Le greffier est témoin des débats d'audience et garant du respect des règles de procédure. C'est lui qui consigne, dans le plumeau, les détails du dossier et les pièces fournies par les parties. De plus en cas d'égalité de voix au cours des délibérés des conseillers prud'homaux, l'affaire est renvoyée en "audience de départage" pendant laquelle un juge professionnel (un juge du tribunal d'instance) interviendra. Enfin les appels et les recours en cassation des jugements pris par les conseillers prud'homaux sont pris en charge par des magistrats professionnels.

Qui vote aux élections Prud'homales ?

- ◆ tout-e salarié-e âgé-e de plus de 16 ans, sans condition d'ancienneté ni nationalité, quel que soit le type de contrat (CDD ou CDI, apprentissage, ou contrat en alternance ou "aidé").
- ◆ y compris les fonctionnaires détachés (dans une filiale, par exemple) ou mis à disposition.
- ◆ Egalement les salarié-e-s dont le contrat est suspendu : maladie, congé maternité, parental, formation etc...
- ◆ les chômeurs.

En ce qui concerne les prestataires, sous-traitants, intérimaires : ils doivent vérifier auprès de leur employeur.

Où vote-t-on ?

L'électeur vote dans la commune du lieu d'inscription sur les listes électorales prud'homales, soit en principe la commune où l'électeur exerce son activité professionnelle principale. Chaque salarié-e de "droit privé" peut aller vérifier les listes électorales, ainsi que les délégués du personnel et les délégués syndicaux : "(...) L'employeur met à la disposition des salariés de l'établissement, des délégués du personnel, des représentants syndicaux et des délégués syndicaux, à des fins de consultation et de vérification, les données relatives à l'inscription sur les listes électorales prud'homales de chacun des salariés dans les conditions

